

## Procès-verbal de l'AGE de la CPTS de Pantin

12 décembre 2022

Nom de l'association : CPTS de Pantin

Adresse du siège social : 4, rue des Grilles, 93500 Pantin

Téléphone : 07 81 55 55 48

E-mail : [contact@cpts-pantin.fr](mailto:contact@cpts-pantin.fr)

Le 12 décembre 2022 à 19h30 Pantin, les membres de la CPTS de pantin se sont réunis à la Maison des Associations de Pantin (61 Rue Victor Hugo, 93500 Pantin) en Assemblée générale Extraordinaire, sur convocation du Président Yohan Saynac.

Il a été établie une feuille de présence signée par les membres en leur nom propre ou en tant que mandataire avec un pouvoir valable. Celle-ci est annexée au procès-verbal.

L'assemblée était présidée par Yohan Saynac, Président de l'Association, et Lucie Campagné, Co-Présidente de l'association.

Il et elle étaient assistés de Stuart Pluen, coordinateur de l'association.

Sept membres étaient présents ou représentés, et le quorum, fixé à 11 membres par les statuts constitutifs, n'était pas atteint, du fait d'une incohérence des statuts constitutifs.

L'ordre du jour annoncé dans la convocation a été rappelé par le coordinateur :

- Approbation formelle des comptes 2020 ;
- Approbation des comptes 2021 rectifiés ;
- Approbation des nouveaux statuts et du règlement intérieur associé ;
- Adoption du montant des cotisations 2023.

L'AGE a également permis d'aborder :

- Le budget 2022 : subventions et principaux postes de dépenses ;
- La campagne d'adhésion 2023 ;
- Les missions socles et complémentaires de la CPTS ainsi que la mission relative aux réponses aux crises sanitaires, nouvellement ajoutée aux champs d'intervention des CPTS ;
- Les perspectives de 2023.

Le PowerPoint support de l'AGE est annexé au présent procès verbal.

Lors du débat qui a suivi, les éléments suivants ont été avancés :

### **1. Approbation des comptes 2020, 2021 et intervention du commissaire aux comptes.**

Claudia Monaco et Stuart Pluen sont intervenu.e.s pour présenter les bilans élaborés par l'expert comptable au titre des années 2020, puis 2021 (comptes rectifiés), reprenant les excédents dégagés à chaque fin d'exercice, qui sont réinvestis dans la trésorerie de la CPTS.

Le commissaire aux Comptes est ensuite intervenu pour commenter les comptes 2021 et confirmer leur certification sans réserve.. A noter que les comptes seront définitivement approuvés sous réserve du dépôt au Journal Officiel, dans les trois mois qui suivent l'AGE, du rapport délivré par le Commissaire aux Comptes.

A l'issue de la présentation, les comptes 2020 et 2021 sont ainsi réputés approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### **2. Présentation du budget 2022**

Le coordinateur présente une photographie du budget au 30.11.2022, reprenant les principales ressources (trésorerie sur la base de l'excédent 2021 et subventions) et dépenses (Coordination par Keymed, Coordination internalisée, Expertise comptable, indemnisation des membres au titre de 2021 qui sera rebasculée de manière comptable sur 2021).

La clôture comptable interviendra au premier trimestre 2022 et les comptes seront approuvés.

Les éventuelles demandes d'indemnisation devront être présentées d'ici le mois de janvier 2022.

### 3. Approbation de la version définitive des statuts

Le coordinateur présente les tenants et aboutissants de l'évolution des statuts constitutifs.

Ainsi :

- Les nouveaux statuts intègrent le règlement intérieur encadrant les modalités d'indemnisation des membres ;
- L'adhésion à l'association s'ouvre aux habitant.e.s du territoire de Pantin ;
- Les rôles et missions du Bureau, du CA, des AG, du-de la Président.e.s ou des Co-Président.e.s sont détaillés.

Concernant la délégation de signature, au coordinateur, de factures dans une limite de 500 euros mensuelle, il est décidé que le sujet sera ré-abordé dans 6 mois, lors de la prochaine AG.

Il est entendu que mission opérationnelle sera encadrée en amont par une fiche projet préalablement validée par le bureau, que la mission donne lieu ou non à indemnisation. Ce point est précisé dans le Règlement Intérieur.

Les nouveaux statuts sont ainsi approuvés à l'unanimité.

### 4. Montant des adhésions 2023

Le montant des adhésions pour l'année 2023 est validé comme suit par les membres en présence :

- Cotisation de 30 euros pour les médecins, pharmaciens, dentistes ;
- Cotisation de 15 euros pour les autres professions de santé ;
- Cotisation de 5 euros pour les usagers avec possibilité de s'adresser au bureau si difficulté.

### 5. Conclusion

Au 12.12.2022, l'ensemble des instances planifiées en septembre a pu se tenir. Les comptes 2020 et 2021 sont approuvés, ainsi que les nouveaux statuts et le règlement intérieur.

L'ensemble des projets de statut déposés durant la séance a été formalisé par le coordinateur sous la forme de fiches projets, sur la base desquelles le Bureau pourra prendre ses décisions et les actions à y engager.

Les fiches projet seront présentées au Bureau

Approbation des comptes 2020 et 2021,  
des nouveaux statuts,  
du montant des adhésions 2023,  
du règlement intérieur.

AGE – Décembre 2022

Arrêt des comptes  
Finalisation des statuts

CA – Novembre 2022

Nomination du CAC  
Préparation de l'AGE de décembre  
Validation du règlement intérieur

AG – Octobre 2022

## Autres sujets

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h30

Les sujets évoqués ont pu faire émerger les points suivants :

### Intégration des acteurs du médico-social (Slides 18 à 19)

La nécessité, pour la CPTS, de mieux intégrer les acteurs du social et du médico-social dans ses actions (pour tout ce qui retourne de l'accès aux droits et à la santé, droit des étrangers), et donc de favoriser l'adhésion de ces structures à l'association.

Le programme de formation pourrait à ce titre présenter un levier.

Le coordinateur propose d'en faire un objectif transversal en 2023.

### Signature de l'avenant 2 (Slide 21)

Davantage de précisions sont nécessaires avant la signature de l'avenant, dont les nouvelles missions attribuées aux CPTS sont conséquentes (Réponse aux crises sanitaires selon 5 typologies).

Le coordinateur va se procurer la trame nationale, qui a été envoyée par la CPAM 95 aux CPTS de son territoire.

## Projets de santé 2023 (Slide 23)

L'ensemble des projets de santé évoqués durant la séance va être formalisé par le coordinateur sous la forme de fiches projets, sur la base desquelles le Bureau pourra prendre ses décisions et les actions être enclenchées.

Les fiches projet seront présentées en date du 12 janvier (Bureau de la CPTS).

## Charte graphique

La charte graphique de la CPTS va évoluer (visuel différent)

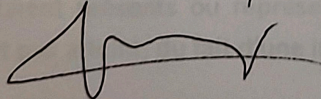
L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h30

Il est dressé le présent procès-verbal de la réunion, signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

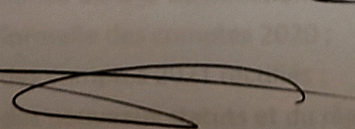
A Pantin, le 14 décembre 2022,

## Signatures

Président :

Yohan Sagnat  


Co-Présidente :

CAMPAGNE Lucie  


Coordinateur :

